

SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS

Sablière du Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre (44)

Sommaire du dossier de demande d'autorisation environnementale unique
selon les étapes prévues par le Guichet Unique Numérique de l'Environnement

Etape 1 : Type de demande

- Demande d'autorisation environnementale

Etape 2 : identification du pétitionnaire

- Mandat de dépôt établi pour ACCTER par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
- Personne modale : nom de la société, SIRET, signataire, référent, coordonnées

Etape 3 : Description du projet

- Description du projet, y compris les procédés de fabrications, les matières utilisées, le phasage des extractions
- Note de présentation non technique du projet
- Justificatif de maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du projet
- Annexes de la description du projet :
 - Annexe 1 : Arrêté Préfectoral d'autorisation de la sablière du Grand Coiscault du 24 septembre 1997
 - Annexe 2 : Rapport final de concertation volontaire ACCEPTABLES AvenirS
 - Annexe 3 : Certifications de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS

Etape 4 : Localisation du projet

- Adresse et coordonnées du projet (système Lambert 93)
- Identification des parcelles du projet (tableau des références cadastrales et des superficies)

Etape 5 : Activités

- Identification du type d'autorisation (rubriques des nomenclatures ICPE / IOTA)
- Identification des procédures embarquées (Natura 2000 / défrichement / espèces protégées / site classé...)

Etape 6 : Etude d'impact

- Conforme à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, dont le plan est le suivant :
 - Noms et qualités des auteurs de l'étude
 - Présentation du projet (synthèse de la description du projet)
 - Etat initial, impacts environnementaux et mesures E-R-C, synthèse des mesures et des coûts
 - Volet santé publique (Methodologie INERIS)
 - Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs
 - Effets cumulés avec d'autres projets connus
 - Solutions examinées et raisons du choix du projet
 - Compatibilité du projet avec les documents opposables (SAGE, SDAGE, SRC...)
 - Remise en état du site
 - Description des méthodes employées

- Annexes de l'étude d'impact :
 - Annexe 1 : Etude Zones Humides – AXE-SOCOTEC (2023)
 - Annexe 2 : Identification pédologique complémentaire des zones humides – ACCTER (2024)
 - Annexe 3 : Essai de pompage au niveau de la sablière – LITHOLOGIC (1995)
 - Annexe 4 : Etude Faune Flore Habitats – AXE-SOCOTEC (2024)
 - Annexe 5 : Mesurage des bruits dans l'environnement – TECHNILAB (2023)
 - Annexe 6 : Détermination des retombées de poussières atmosphériques – TECHNILAB (2021)
 - Annexe 7 : Prélèvement d'aérosols solides dans l'environnement – TECHNILAB (2021)
- Résumé non technique de l'étude d'impact

Etape 7 : pièces et études spécifiques ICPE / IOTA

- Etude de dangers :
 - Résumé non technique de l'étude de dangers
 - Identification des potentiels de dangers
 - Analyse préliminaire des risques (APR)
 - Etude détaillée de réduction des risques (EDRR)
 - Moyens de prévention et d'intervention
- Capacités techniques et financières de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS
- Procédure de révision des documents d'urbanisme
- Garanties financières
- Installations classées soumises à enregistrement
 - Conformité à l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012 modifié (rubriques 2515-1-a et 2517-1)
- Etat de pollution des sols
- Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)
- Dérogation à la Réglementation des Espèces Protégées (DREP)
 - Demande de dérogation relative au Grand Capricorne et à l'Hirondelle de rivage (OUEST AM' – 2024)
- Avis sur la remise en état
 - Avis du maire de Vallons-de-l'Erdre
 - Avis des propriétaires des terrains
 - Avis de Mme Perroin, propriétaire de la parcelle ZX 26

Etape 8 – Plans et fichiers supplémentaires

- Plan de situation sur fond IGN au 1/25 000
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/1 200
- Fichiers supplémentaires
 - Page de garde du dossier
 - Sommaire du dossier
 - Dossier intégral compressé